



Règlement de Fonctionnement Micro-crèche Les p'tits alpins

Introduction

Ce document a pour objet de présenter aux familles le fonctionnement de la micro-crèche ainsi que les conditions d'accueil des enfants qui lui sont confiés.

Toute famille inscrivant son enfant à la micro-crèche doit avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer.

Présentation de la micro-crèche

La micro-crèche Les p'tits alpins, située au 5 Avenue Jeanne D'Arc 38000 Grenoble, a été créée par la société SARL Les p'tits alpins, représentée par ses gérantes Madame Delphine Passereau et Nathalie Dulon-Emery.

Lieu d'accueil centré sur le bien-être et l'éveil des tout-petits, la micro-crèche s'engage à accompagner chaque enfant dans ses premiers pas vers l'autonomie et la socialisation.

Accueil, horaires et fermetures annuelles

La structure accueille les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans sans restriction géographique de domicile.

La capacité d'accueil maximale par établissement, selon l'habilitation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), est de 10 enfants simultanément/11 certains jours de la semaine.

La structure assure un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence du lundi au vendredi de 8h à 18h30, sur la base de temps plein ou partiel, en fonction des besoins de chaque famille.

L'accueil régulier se définit par une fréquentation régulière de l'enfant, prévue à l'avance et anticipée par sa famille. Un contrat d'accueil personnalisé sera établi avec la famille afin d'évaluer les besoins de garde de l'enfant et de définir la participation mensuelle. Cet accueil donne droit à une priorité d'accès à la micro-crèche.

L'accueil occasionnel se définit par une fréquentation irrégulière et sur inscription en fonction des places disponibles. Les parents devront anticiper la réservation jusqu'à 15 jours à l'avance. Cet accueil ne donne pas droit à une priorité d'accès à la micro-crèche.

Un accueil d'urgence pourra être envisagé sous conditions particulières (ex : mode de garde habituel indisponible).

La micro-crèche sera fermée :

- 5 semaines par an en période de vacances scolaires (qui correspondent aux 5 semaines de

congés payés des employés) : une semaine fin décembre, une semaine pendant les vacances de Pâques et trois semaines en août,
- les jours fériés.

La structure pourra être fermée en cas de ponts supplémentaires.

Les dates précises de fermeture sont communiquées aux parents au moins 2 mois à l'avance.

- la crèche pourra également être fermée un maximum de 6 jours par an, pour rénovation, petits travaux ou formation du personnel. Les dates pour ces journées de fermeture seront communiquées au minimum 3 semaines avant.

Les jours d'ouverture et l'amplitude horaire ne sont pas figés et par conséquent peuvent être modifiés chaque année par les gestionnaires en fonction de la demande parentale.

L'équipe

Les enfants confiés font l'objet d'un encadrement constant, assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance.

Selon la réglementation en vigueur, celui-ci est exercé par 1 professionnel(le) pour 3 enfants présents et 2 professionnel(le)s au-delà de 3 enfants accueillis.

La structure est amenée à accueillir ponctuellement des stagiaires en cours de formation dans le domaine de la Petite Enfance.

Le personnel de la micro-crèche est tenu au secret professionnel, les renseignements concernant les familles restent confidentiels à la structure.

Sur demande de la directrice technique et dans le cadre du budget, d'autres intervenants peuvent apporter leur concours dans différents domaines : psychomotricité, musique, expression corporelle, bibliothèque, etc. Il s'agit toujours de professionnels compétents.

La responsabilité civile de la SARL Les p'tits alpins ainsi que son personnel est garantie par une assurance souscrite pour les dommages que son personnel pourrait causer aux enfants ou que ces derniers pourraient causer à autrui.

Modalités d'inscription

Les familles souhaitant inscrire leur enfant à la micro-crèche peuvent prendre rendez-vous par téléphone ou par mail auprès de la directrice technique. La demande peut être prise en compte à tout moment de l'année et quelque soit l'âge de l'enfant.

Le premier rendez-vous avec la responsable a pour objectif de déterminer les besoins en accueil de la famille et de présenter le fonctionnement de la structure. Si la demande est acceptée, un second entretien permettra de compléter les documents indispensables à l'inscription de l'enfant.

Les demandes non satisfaites pourront être enregistrées sur liste d'attente et les familles seront contactées au fur et à mesure de l'évolution des places disponibles.

Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Contrat d'accueil personnalisé et fiche individuelle de renseignements dûment remplis
- Certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité établi par le médecin traitant de l'enfant. Pour les enfants porteurs de handicap ou devant suivre un protocole médical individualisé, un 2^{ème} certificat médical établi par le médecin référent de la structure sera demandé (Docteur Soave)
- Photocopie du carnet de vaccination de l'enfant
- Ordonnance actualisée au poids de l'enfant permettant la prise de Doliprane
- Photo (taille normale) de l'enfant avec sa famille
- Photocopie du dernier bulletin de salaire des deux parents et de l'avis d'imposition fiscale
- Justificatif de travail dans un des établissements partenaires (si cofinancement de la place par l'employeur).
- Photocopie du livret de famille afin de justifier de l'autorité parentale
- En cas de séparation des parents, présenter le document officiel précisant le droit de garde et l'élection du domicile de l'enfant
- Photocopie d'assurance responsabilité civile et individuelle pour l'enfant
- Un relevé d'identité bancaire
- Mandat SEPA complété et signé
- Le règlement des frais d'inscription annuellement révisables (actuellement fixés à 90 Euros)
- Le chèque de caution (1 mensualité)

Période d'adaptation :

La période d'adaptation qui permet aux enfants et aux parents de se familiariser avec les lieux, le personnel et les autres enfants et de se séparer de façon progressive est indispensable.

Elle se déroule sur 5 étapes principales, adaptable au cas par cas :

- L'enfant reste environ une heure, accompagné de son/ses parent(s). Il participe à une activité. Le(s) parent(s) reste(nt) à proximité pour le rassurer. Le personnel prend le temps d'observer l'enfant, d'écouter les parents et de répondre à leurs questions.
- L'enfant reste environ une heure et quinze minutes, le parent quarante cinq minutes. Le personnel fait ainsi connaissance avec l'enfant seul et l'aide à gérer le départ de son parent.
- L'enfant reste deux heures. Le parent reste une demi-heure.
- L'enfant participe à un repas et un temps de repos, sans le parent.
- L'enfant est accueilli toute la journée, sans le parent.

Tout au long de la semaine, l'équipe évalue l'intégration de l'enfant dans la structure avec la famille et propose d'autres séances si besoin. Les modalités d'organisation de cette période sont définies par la professionnelle de référence et les parents.

L'adaptation de l'enfant ne pourra commencer que lorsque la famille aura fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Modalités d'arrivée et de départ

Seuls les parents ou leurs délégués dûment mandatés pourront conduire et reprendre l'enfant à la micro-crèche. Les parents devront déclarer par écrit les noms et adresses des personnes qui peuvent les suppléer de manière habituelle ou ponctuelle (Voir la fiche individuelle). Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité. L'enfant ne pourra être confié à une personne de moins de 18 ans.

En cas de retard dépassant l'heure de fermeture, il est impératif de prévenir le personnel de la

micro-crèche. Si aucune personne ne se présente pour reprendre l'enfant, il sera confié au Service de l'Aide sociale à l'enfance par l'intermédiaire des services du Commissariat le plus proche. En cas de retards répétitifs, l'accès à la micro-crèche pourra être suspendu, cette décision sera notifiée par écrit à la famille.

Les parents sont pleinement responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été confié au personnel et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ.

Parents et professionnels s'informent mutuellement de la vie quotidienne de l'enfant (repas, sommeil, température,...). Les professionnels fonctionnent avec un cahier de transmission.

Les enfants arrivent à la micro-crèche lavés, habillés et ayant pris le biberon ou le petit déjeuner, de façon à bien commencer leur journée.

Conditions médicales d'accueil

A l'égard de la législation en vigueur, l'enfant doit être à jour concernant la vaccination DTPolio, coqueluche, pneumocoque, hépatite B, méningocoque C, ROR et Haemophilus influenzae

Les enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique seront accueillis aux mêmes conditions d'âge dès lors que leur état de santé permet au personnel d'assurer l'encadrement des autres enfants et qu'il n'y ait pas à pratiquer de soins particuliers. Un protocole d'accueil personnalisé pourra être mis en place, en accord avec la famille, l'Educatrice de Jeunes Enfants et le médecin référent.

Les parents sont tenus d'informer le personnel des éventuelles modifications du comportement et/ou de l'état de santé de leur enfant, pour une prise en charge adaptée.

Lorsqu'à son arrivée un enfant présente des symptômes inhabituels (fièvre, douleur, éruption...), les professionnel(le)s disposent d'un pouvoir d'appréciation pour le garder ou le rendre à la personne qui l'accompagne. Dans le cas où l'état de santé de l'enfant s'aggrave, les parents doivent être en mesure de venir le chercher, ou le cas échéant de désigner une personne habilitée à le faire.

En cas d'urgence, l'équipe prendra les mesures nécessaires en appelant les services concernés le 15 (SAMU) ou le 18 (Pompiers) et avertira les parents sans délai et le médecin traitant. Une autorisation de transport, d'hospitalisation et d'anesthésie de l'enfant doit être signée par le ou les représentants légaux de l'enfant (voir la fiche individuelle).

Du Doliprane peut être administré à un enfant fiévreux (à partir de 38,5°) avec une ordonnance actualisée au poids de l'enfant ainsi qu'une autorisation de délivrance signée des parents.

Dans tous les cas, il importe que les professionnels soient avisés du traitement de l'enfant afin d'éviter toute interaction médicamenteuse ou réaction secondaire.

La micro-crèche ne pourra accueillir un enfant ayant une conjonctivite, des boutons purulents ou des poux (sauf si un certificat médical atteste de sa non contagiosité ou de sa guérison).

La micro-crèche n'assure pas l'accueil d'enfants ayant une maladie contagieuse nécessitant une éviction.

Tableau des maladies qui entraînent une éviction :

| Maladies | Evictions (jours calendaires) |
|--------------------------|--|
| BRONCHIOLITE aiguë | 5 jours |
| CONJONCTIVITE épidémique | pas d'éviction avec certificat médical |
| COQUELUCHE | 5 jours après le début du traitement |
| GALE | 3 jours après début du traitement |
| GASTRO-ENTERITE aiguë | 2 jours |

| | |
|----------------------------|---|
| HERPES cutané | au cas par cas |
| IMPETIGO / PYODERMITE | 3 jours après le début du traitement antibiotique si lésions non protégées; si lésions protégées, pas d'éviction |
| INFECTION à streptocoque A | 48 heures après début du traitement antibiotique |
| MENINGITE à méningocoque | selon hospitalisation |
| OREILLONS | 9 jours après apparition de la parotidite |
| ROUGEOLE | 5 jours après début de l'éruption |
| STOMATITE herpétique | 5 jours |
| TEIGNE | éviction si pas de traitement |
| TUBERCULOSE | au cas par cas |

Les autres cas donnent lieu à une concertation entre les parents et la responsable technique. Les prescriptions médicales et prises de médicaments (occasionnelles ou régulières, par exemple en cas d'allergie) ne seront administrées par le personnel diplômé que sur présentation de l'ordonnance, après accord du responsable technique et à titre exceptionnel.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

Avant la réintégration dans la micro-crèche d'un enfant malade contagieux, un certificat de non contagiosité doit être présenté à la responsable technique qui décide de la réintégration de l'enfant.

Les parents sont prévenus par affichage de toute maladie contagieuse présente dans la micro-crèche.

Les parents doivent prévenir la micro-crèche de toute maladie contagieuse développée par leur enfant afin de garantir le bon fonctionnement de la collectivité.

Absences

Afin de veiller au bon fonctionnement de l'établissement, pour toute absence il est demandé aux familles de prévenir le personnel de la micro-crèche avant 9h00.

Les absences ne sont pas déductibles sur la facturation (sauf en cas d'hospitalisation au-delà de 3 jours).

Mesures de sécurité

Le port de bijoux (collier d'ambre y compris), ainsi que les vêtements comportant un cordon en raison du danger qu'ils présentent, sont strictement interdits. Les parents devront également s'assurer que leur enfant n'introduit pas de petits objets à la micro-crèche (billes, bonbons, barrettes, pièces de monnaie, petits jouets...) en raison du risque d'ingestion.

Pour des raisons de sécurité, le doudou devra être de taille raisonnable (30 cm maximum) et les « cordelettes » pour tétines ne sont pas autorisées à la crèche.

Les portes de la micro-crèche doivent être soigneusement refermées à chaque passage pour des raisons de sécurité.

L'usage du téléphone portable n'est pas recommandé dans les locaux de la micro-crèche.

La présence des fratries est tolérée, lors des arrivées et des départs, sous réserve que les frères et sœurs restent à proximité du parent responsable qui veillera à ce que leurs présences ne mettent pas en danger les enfants accueillis et en difficulté les professionnels. L'utilisation des jeux, jouets et structures motrices ne leur est pas autorisée.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de destruction, vol ou perte d'objet de valeur ou matériel.

Trousseau

Un trousseau doit être fourni par la famille dans un sac impérativement marqué au nom de l'enfant contenant :

- 2 tenues de rechange complètes adaptées à la taille de l'enfant et à la saison
- des chaussons (qui tiennent bien le pied)
- l'objet transitionnel (doudou) et/ou tétine de l'enfant si nécessaire
- produits de soins ou d'hygiène spécifiques si nécessaire
- chapeau, lunettes et crème solaire / bonnet, gants
- pour les bébés ayant une alimentation lactée, les parents apportent les différents laits (maternel ou infantile) (boîte ou brique non ouverts) ainsi que les biberons que leur enfant a l'habitude d'utiliser (nous ne pouvons accepter les biberons préparés d'avance)
- les couches à la taille de l'enfant
- sérum physiologique, coton et liniment (si besoin)

Le linge personnel de l'enfant porté à la crèche ne sera pas lavé. La crèche fournit le linge de toilette, de lit et les bavoirs.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les enfants devront être habillés avec des vêtements simples, pratiques qui ne craignent pas d'être salis en fonction de certaines activités d'éveil.

Repas

Les laits 1^{er} et 2^{ème} âge seront fournis par les parents.

Les collations, déjeuners et goûters sont fournis par la micro-crèche.

En cas de régime particulier et exceptionnel de l'enfant, les parents fournissent les repas préparés.

Les menus des enfants sont diététiques et affichés à l'avance.

Les mamans allaitant leur enfant sont invitées, si elles le souhaitent et si elles en ont la possibilité, à venir allaiter leur enfant.

Place des familles dans la structure

L'équipe se rendra disponible pour dialoguer avec les parents sur les sujets de préoccupation concernant les enfants. La convivialité et le professionnalisme de l'accueil devront permettre aux parents de nouer rapidement une relation de confiance et d'accompagner l'enfant de manière rassurante dans ses premières découvertes avec le monde environnant.

Les souhaits des parents pourront être pris en compte, dans la mesure du possible, par l'équipe : respect des rythmes de sommeil de l'enfant, de ses habitudes alimentaires et d'hygiène.

La présence des parents sera demandée lors de la période d'adaptation de l'enfant afin de lui permettre de se familiariser avec les lieux, le personnel et les autres enfants.

Les parents seront conviés ponctuellement à des moments festifs, ils pourront également participer à des activités éducatives et sorties proposées par l'équipe.

Participation financière des familles

Un contrat d'accueil personnalisé est établi et signé entre la structure et la famille, indiquant toutes les modalités d'accueil de l'enfant. La durée du contrat est fixée sur l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre à fin août.

Une facture mensuelle est établie en tenant compte du tarif journalier et du planning mensuel prévu au contrat.

La participation financière des parents est mensualisée pour leur permettre de payer le même tarif chaque mois (hors jours supplémentaires éventuels).

Le calcul de la participation mensuelle se fait en fonction du temps de présence réservé pour

l'enfant entre la date d'effet du contrat et le mois d' août suivant.

Pour un accueil en cours d'année, la base de calcul retiendra le nombre de semaines restant entre la date d'accueil et fin Août de l'année. En cas de coupure en milieu de semaine, le nombre de semaine sera arrondi à l'entier supérieur.

La participation mensuelle est forfaitaire. Elle couvre la prise en charge de l'enfant dans la structure, les repas principaux et les soins d'hygiène. Il n'y a pas de déductions ou de suppléments faits pour les repas (laitage ou régime alimentaire).

CAS DE DEDUCTIONS ET DE MAJORATIONS :

La participation mensuelle pourra être ajustée :

➤ Soit par une réduction en cas :

- ⌚ de fermeture exceptionnelle de la micro-crèche (en dehors des cinq semaines de fermeture annuelle, des 6 jours de fermeture annuelle possible pour cause de travaux et/ou formation du personnel et des jours fériés) ;
- ⌚ d'hospitalisation au-delà de 3 jours de l'enfant (un certificat est exigé)

➤ Soit par une majoration en cas :

- ⌚ de jours d'accueil supplémentaires

Le montant de la participation mensuelle ne pourra faire l'objet d'aucun autre ajustement, même en cas d'absence de l'enfant (maladies, congés...).

Chaque année, la tarification est susceptible d'évoluer. Cette tarification est valable pour les trois types d'accueil proposés (régulier/occasionnel/urgence).

Tarifs 2018 :

Forfait de 5j/semaine= 72€/jour : 1440€/mois

Forfait de 4j/semaine= 82€/jour : 1312€/mois

Forfait de 3j/semaine= 92€/jour : 1104€/mois

Forfait de 2j/semaine= 102€/jour : 816€/mois

Forfait de 1j/semaine= 112€/jour : 448€/mois

½ journée : 55€

Modalités du Complément libre choix du Mode de Garde (CMG)

Les familles qui ont recours à une micro-crèche comme mode de garde peuvent bénéficier du CMG (Complément Mode de Garde). Cette aide de la CAF permet de diminuer de façon conséquente la charge portée par les familles.

Le montant de l'aide versée dépend d'un certain nombre de critères qu'il est nécessaire de valider directement avec un conseiller CAF.

En effet, le montant de la prise en charge partielle dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15% de la dépense reste à la charge de la famille. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre Caf ou sur www.caf.fr

Frais d'inscription

Les frais d'inscription couvrent les frais administratifs pour l'inscription de l'enfant dans la micro-crèche. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Les frais d'inscription seront demandés une seule fois, ils couvrent les 3 années d'accueil au sein de la micro-crèche.

Ils sont fixés annuellement par les gestionnaires et sont actuellement de 90 Euros.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, les parents s'engagent à le respecter sans réserve.